

cation, que je vous fis hier par son ordre, j'ai ordre de Son Excellence de vous informer, tout en exprimant le regret qu'elle a d'avoir été obligée d'adopter cette marche, qu'il lui sera facile de rapporter les circonstances qui l'ont induite à prendre la décision en question, et qui sont comme suit :

1^o Les difficultés qu'elle a eue à nommer une commission conformément aux instructions du Secrétaire-d'Etat.

2^o Les raisons que donne le Secrétaire-d'Etat dans sa dépêche contenant ces instructions, pour croire que le salaire alloué au Juge de la Cour du Vice-Amirauté, doit être reçu comme une pleine compensation pour ses honoraires d'office.

3^o La résolution passée par l'Honorable Chambre d'Assemblée à l'égard du salaire du Juge de la Cour du Vice-Amirauté, lorsque l'estimation des dépenses du gouvernement civil vint sous la considération de la Chambre, et à laquelle l'attention de Son Excellence a été spécialement appelée.

J'ai l'honneur d'être,

&c., &c., &c.

(Signé,) E. K. E.,

Secrétaire.

L'Honorable M. le Juge KERR.

Pour copie conforme,

H. Craig, Secrétaire.

No. 17.

(Copie.)

A Son Excellence Sir James Kempt, C. G. C. Administrateur du Gouvernement du Bas-Canada, &c. &c. &c.

Qu'il plaise à votre Excellence,

Ayant reçu de M. le Secrétaire Yorke une lettre en date du 18 Mai dernier, dans laquelle il dit que votre Excellence désire être informée si c'est mon intention comme Juge de la Cour de Vice-Amirauté, de continuer à prendre des honoraires, et m'informant que si je le faisais, votre Excellence se sentirait obligée sous les circonstances actuelles, d'arrêter l'émanation d'un Warrant pour mon salaire de six mois, qui deviendra dû le 1^{er} de Juillet prochain ; Je manquerais à mon devoir si je ne reconnais la franchise qui a porté votre Excellence à me donner cette prompte intimation de votre résolution.

Je n'ignore pas qu'il serait agréable à la Chambre d'Assemblée, et à ces marchands qui ont fait une plainte formelle contre la pratique de la Cour, si on pouvait obtenir de moi un abandon volontaire de mes honoraires d'office ; Mais outre le désir que j'ai de conserver pour moi et pour mes successeurs en office, tous les droits dont le Juge est saisi, jusqu'à ce qu'il leur ait été substitué un juste équivalent, conformément à la pratique suivie en Angleterre en pareils cas ; et, ce que je mets à un plus haut prix que la considération pécuniaire que renferme cette matière, mon honneur et ma réputation comme fonctionnaire judiciaire, je prends la liberté de présenter très respectueusement à la considération de votre Excellence diverses